

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Point de situation suite à la réapparition d'un crocodile errant (« Georges le crocodile »)

Ce mercredi 30 août 2023, la secrétaire générale de la préfecture de Martinique, Mme GOLA de MONCHY a convoqué une réunion afin de faire un point de situation sur la présence d'un crocodile errant dans l'embouchure de la rivière Lézarde. Etaient présents des représentants de la mairie du Lamentin, les services de l'État concernés, les représentants de l'Office français de la biodiversité ainsi que des naturalistes travaillant au Zoo de Martinique.

La réapparition ces dernières semaines du crocodile errant, baptisé « Georges le crocodile », dans l'eau et sur les berges de la rivière Lézarde a provoqué des attroupements de personnes venues observer l'animal.

Le Préfet appelle les promeneurs et riverains à la plus grande prudence ainsi qu'à garder leurs distances avec cet animal sauvage et dangereux. En aucun cas, l'animal ne doit être approché, touché ou excité (lancers de pierres, bâtons) au risque de faire courir un grave danger pour les personnes aux alentours.

Le Préfet signale que porter atteinte à la conservation ou abattre l'animal, sans y être autorisé, est interdit.

Enfin, le Préfet tient à rappeler que l'importation, le transport, le commerce ou encore la détention d'animaux non domestiques sont des activités réglementées. Cette réglementation vise notamment à :

- Respecter les équilibres écologiques et préserver la biodiversité ;
- Garantir la sécurité et la santé des personnes ;
- S'assurer du bien-être des animaux.

Le spécimen de crocodile errant dans la rivière Lézarde n'appartient pas à la faune sauvage de l'île et a été introduit par l'Homme dans le milieu naturel martiniquais. Il peut être assimilé à une espèce exotique envahissante constituant une menace pour la biodiversité de l'île.

L'absence de respect de ces dispositions constitue un délit puni de 150 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement (article L. 415-3 du code de l'environnement).

Si vous apercevez le crocodile errant, il est recommandé de prévenir les services de police (composez le 17) ainsi que ceux de l'Office français de la biodiversité (composez le 05 96 70 41 42) afin d'assurer la sécurité des riverains et celle de l'animal.